AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2012-<u>180</u>/PRES/PM portant ancrage institutionnel de la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré (MOB).

Vésa CF MÖ127 12-03-2018

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement;

VU le kiti n° 86-240/CNR/PRES du 25 juin 1986 portant création de la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré (MOB);

VU le décret n° 2000-446/PRES/PM/MEE du 26 septembre 2000 portant approbation des statuts de la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré (MOB);

VU la loi n° 039/98/AN du 30 juillet 1998 portant réglementation des Etablissements publics de l'Etat à caractère administratif;

VU le décret n°99-051/PRES/PM/MEF du 05 mars 1999 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère administratif;

VU le décret n° 2008-279/PRES/PM du 9 juin 2008 portant organisation des services du Premier ministère ;

VU le décret n°2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement;

Sur rapport du Premier Ministre;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 janvier 2012;

DECRETE

ARTICLE 1: La Maîtrise d'Ouvrage de Bagré (MOB) est placée sous l'autorité directe du Premier ministre.

ARTICLE 2: Le Premier ministère assure la tutelle institutionnelle de la

MOB. Il est chargé de la coordination des activités de la MOB pendant la phase transitoire devant conduire à la création et à la

mise en place de la société d'économie mixte.

ARTICLE 3:

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures

contraires.

ARTICLE 4:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 13 mars 2012

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO